

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021205186

Dossier numéro : 2021-10-21/27

Titre

21 OCTOBRE 2021. - Extrait de l'arrêt n° 150/2021 du 21 octobre 2021 - (Numéro du rôle : 7598)

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 22-11-2021 page : 113679

Entrée en vigueur : 02-12-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 1er et 2 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2020 " modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires ", introduit par Emily Brugger.

Par ces motifs,
la Cour

annule les articles 1er et 2 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2020 " modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires ", en ce qu'ils confèrent un effet rétroactif à la prolongation des effets de l'article 4 du décret de la Communauté française du 13 juillet 2016 " relatif aux études de sciences vétérinaires " au-delà de l'année académique 2019-2020.